

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars à 17 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni, dans les locaux administratifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à Bernay 27300 – 299 rue du Haut des Granges, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 21 février 2017

Nombre de membres

Étaient présents : M. ROUSSELIN, Mme BLOTIERRE, Mme VANDERHOEVEN, M. ANTHIERENS, Mme VATINEL, Mme BINET, M. MALHERBE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, M. DELAMARE, M. MALARGÉ, Mme GOETHEYN, M. DU MESNIL-ADELÉE, M. PENVEN, M. ARNAUD, M. GRIHAULT, M. KAREB, Mme ERARD.

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 19

Étaient absents : M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, M. PALADE, Mme CASEY,

Pouvoirs : Mme TERRASSE a donné pouvoir à M. ANTHIERENS, M. PALADE a donné pouvoir à Mme BINET,

Secrétaire de séance : Madame Brigitte BINET

RÉFÉCTURE DE L'EURE
- 8 MARS 2017 ARRIVÉE

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président

Vu l'article R.123-21, R.123-22, R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration règle les affaires du C.I.A.S. à deux exceptions :

- Il doit obtenir un avis conforme du conseil communautaire pour toutes les délibérations décidant de recourir à l'emprunt,
- Il doit obtenir l'accord du conseil communautaire pour les délibérations qui modifient l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers du C.I.A.S ou qui les mettent à la disposition d'un tiers.

Par ailleurs, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'administration, à l'exception :

- 1°) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) De l'approbation du compte administratif ;
- 3°) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612.15 ;
- 4°) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- 6°) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code l'action sociale et des familles, le Président devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Considérant que dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, le Code de l'Action Sociale et des Familles permet au conseil d'un C.I.A.S de déléguer une partie de ses fonctions au Président ;

Considérant que cette proposition de délégation s'appuie sur trois mots clés : efficacité, réactivité et confiance ;

Le conseil d'administration peut accorder les délégations suivantes au Président, conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée
- Conclusion de contrats d'assurance
- Création de régies comptables
- L'exercice, au nom du C.I.A.S, des actions en justice.
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces délégations au Président.

⇒ **Après avoir ouï et délibéré les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, la délégation du Conseil d'Administration au Président.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

